

Du vingt-un Janvier mil huit cent quatre-vingt-seize, à deux heures du matin

N° 1 ACTE DE MARIAGE de Paul Emiley, Laurie

Agé de vingt-six ans, né à Thaurans département de St Gerde
de St Gerde le vingt-cinq du mois de décembre
mil huit cent soixante-neuf profession d' ouvrier des post. domicilié
à St Gerde département de St Gerde fils unique
de Antoine, Marie né à Thaurans département de St Gerde
de St Gerde profession de cultivateur domicilié
à Thaurans département de St Gerde et
de Josephine, Antoine, Marie, Thérèse, née de la Courne de Luc département
de St Gerde, propriétaire d'animaux, domiciliée à St Gerde, le père
et la mère ses parents et consanguins d' autre part,
Et de Josephine, Marie, Bernasse

Agé de vingt ans, née à Epines département de St Gerde
de St Gerde le deux du mois de février
mil huit cent soixante-quinze profession d' ouvrière domiciliée
à St Gerde département de St Gerde fille unique
de Jean, Marie, Victor, Clara, Clara né à Epines département de St Gerde
de St Gerde profession de cultivateur domicilié
à St Gerde département de St Gerde et
de Antoine, Christophe, Marie née à St Gerde département
de St Gerde, propriétaire de bestiaux, domiciliée à St Gerde le père
et la mère ses parents et consanguins d' autre part

Les actes préliminaires sont : 1° les publications de mariage faites
sans opposition, les dimanches vingt-deux et vingt-trois
décembre mil huit cent quatre-vingt-quinze, devant les officiers
publiques le déclaré par la loi.
2° la certificat de l'état de naissance du futur époux,
3° la certificat de l'état de naissance de la future épouse,
4° l'acte de déces du père de la future épouse;

et le tout en forme : de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, par notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code civil modifié par la loi du 18 juillet 1830, les futurs époux ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage à la date de _____ du mois de _____

mil huit cent _____ par devant M^r _____
notaire à _____ département de _____
Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Josephine, Marie, Bernasse
et Paul, Woll, Emiley, Laurie



Le tout en présence de Emilie, Julie
domicilié à St Gerde département de St Gerde Agé
de deux ans, profession de coiffeur, non parent ni allié
des futurs.
De Joseph, Julie
domicilié à St Gerde département de St Gerde Agé
de deux ans, profession de tailleur, non parent ni allié
des futurs.
De Paul, Christy
domicilié à St Gerde département de St Gerde Agé
de vingt ans, profession de ouvrier, non parent ni allié
des futurs.
Et de Jean, Antoine
domicilié à St Gerde département de St Gerde Agé
de vingt ans, profession de carpentier, beau père du
futur

Après quoi M^r Eugène, Blanc, maire de la Commune
de St Gerde
faisant fonctions d'Officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec moi, par toutes les parties à l'exception des père et mère des futurs et de la mère de la future qui ont déclaré ne savoir écrire.
Cy ont des sept mots signés ainsi.

Laurie Bernasse
Woll Emiley Paul
Josephine